

**Arrêté
concernant l'approbation de la Déclaration commune
entre la Région wallonne et la République et Canton du
Jura**

du 18 janvier 1990

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéa 3, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur
l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier La Déclaration commune entre la Région wallonne et la
République et Canton du Jura³⁾, signée à Bruxelles le 20 novembre
1987, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 janvier 1990

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Mathilde Jolidon
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de la Déclaration commune n'est pas publié dans le Recueil systématique
du droit jurassien